



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des services périscolaires (cantine et garderie) de la Commune de Pradines

Préambule

La commune de Pradines met à la disposition des familles une garderie le matin avant l'école et le soir après l'école, ainsi qu'un service de restauration scolaire. Ces accueils sont destinés aux enfants des classes maternelles et élémentaires de l'école publique de Pradines.

Il s'agit d'un service public **facultatif** et payant, sur inscription et **réservation préalable** en ligne sur le site de gestion des services périscolaires de la commune de Pradines : <https://gestion-cantine.com>.

La surveillance des enfants est assurée par des agents municipaux.

L'objectif est de proposer des services de qualité, avec la volonté de répondre aux besoins des familles, en minimisant les contraintes d'organisation quotidienne tout en respectant les rythmes, la sécurité et les besoins des enfants.

Ce sont des temps de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'un repas équilibré et d'activités ludiques. L'accueil au sein de ces services constitue également un temps de sensibilisation à l'hygiène, à l'éducation nutritionnelle et à l'apprentissage du « vivre ensemble ».

Le présent règlement définit les conditions d'inscription, de réservation, de facturation et les modalités de fonctionnement des garderies périscolaires du matin, du soir et du temps de restauration de la Commune de Pradines.

Dispositions communes aux services périscolaires

Article 1 - Inscription

Les familles intéressées pour inscrire leurs enfants à la garderie et/ou à la cantine sont invitées à remplir et remettre en mairie une fiche d'inscription prévue à cet effet (modèle joint au présent règlement), avant le 15 juillet pour la rentrée scolaire suivante.

L'inscription concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie périscolaire ou la cantine et est nécessaire même s'ils fréquentent le service de manière ponctuelle.

Au moment de l'inscription, les parents reçoivent le présent règlement dont ils prennent connaissance et qu'ils s'engagent à respecter. Il est consultable sur le site Internet de la commune et pourra être retransmis par mail si nécessaire.

Toute réservation dans les services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

La commune de Pradines utilise une **plateforme en ligne** pour la gestion de ses services périscolaires, accessible via tout appareil numérique connecté permettant une navigation sur Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

IMPORTANT :

La réservation pour la cantine et la garderie se fera **uniquement** à partir du site internet de gestion en ligne <https://gestion-cantine.com>, à partir de l'onglet « Accès Parents » et en saisissant le code utilisateur et mot de passe qui seront communiqués par mail à chaque nouvelle famille après dépôt du dossier d'inscription.

Les familles ayant déjà un compte l'année scolaire précédente conserveront leur code utilisateur et leur mot de passe.

Les informations personnelles du compte devront être complétées et tenues à jour à chaque changement (bancaire, déménagement, etc.).

Les pièces nécessaires à l'enregistrement de l'inscription de chaque enfant sont les suivantes :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée.
- Une attestation d'assurance de l'enfant en responsabilité civile ET individuelle accidents corporels.
- Un mandat de prélèvement SEPA (+ RIB) uniquement pour les nouvelles familles.

Ces documents seront à rendre au secrétariat de la Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie avant la date limite d'inscription.

Pour les parents séparés, chacun devra demander l'inscription de leurs enfants pour le temps de garde qui lui revient, et ils auront chacun un compte personnel.

Article 2 - Réservations, modifications ou annulations

Tout au long de l'année scolaire, **les parents doivent impérativement effectuer leurs réservations en garderie** du matin et du soir et **en cantine**, en se connectant sur leur espace personnel sécurisé, et ce **pour chaque enfant**.

Tous les comptes individuels sont initialement paramétrés pour envoyer le samedi un mail récapitulatif des réservations « cantine » et « garderie » de la semaine suivante.

Les réservations sont modifiables par les parents jusqu'à la veille **MINUIT** pour la cantine et la garderie du matin et du soir.

Au-delà, les réservations sont bloquées et facturées. Les demandes hors délai ne seront pas prises en compte exceptées si elles revêtent un **caractère exceptionnel** et sont motivées par des **impératifs d'ordre professionnel ou familial imprévisibles**. Un appel téléphonique est initié par les services périscolaires pour signaler un oubli éventuel d'inscription. Nous demandons aux parents de bien vouloir réserver un accueil bienveillant à ces appels qui ne sont émis que dans un souci de dialogue et de gestion des repas auprès du traiteur.

Droit à l'erreur

Afin de tenir compte des aléas de la vie familiale, chaque famille bénéficie, **une fois par année scolaire**, d'un droit à l'erreur en matière de réservation à la cantine. Lors de ce premier oubli d'inscription dans l'année, le repas servi à l'enfant est facturé au tarif d'un repas classique et non au tarif d'un repas de secours.

Au-delà de ce premier oubli, les repas non réservés sont facturés au tarif du repas de secours. Ce droit est apprécié **par famille** (et non par enfant) et se renouvelle à chaque année scolaire.

Article 3 - Tarification, facturation, et mode de paiement

Tarification

La tarification des services périscolaires (garderie et cantine) est fixée **par délibération du conseil municipal**. Elle figure dans la grille tarifaire annexée au présent règlement (**Annexe 1**), régulièrement mise à jour par délibération.

Toute modification tarifaire votée par le conseil municipal s'applique de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de réviser le présent règlement.

Facturation

Les services sont facturés mensuellement à terme échu. Les factures sont envoyées par mail.

Mode de paiement

Les factures relatives aux services périscolaires seront réglées par prélèvement automatique.

Factures impayées

En cas d'impayés, un courrier sera adressé à la famille par la mairie pour régularisation. À défaut de régularisation, une rencontre sera proposée aux familles, afin d'établir un échelonnement du remboursement de la dette en lien avec le Comptable Public.

En cas de non-respect de cet échelonnement, et après mise en demeure non suivie d'effet dans le délai imparti, la commune se réserve le droit de procéder à la résiliation de l'inscription de l'enfant aux services périscolaires, notifiée par courrier simple. Toute nouvelle inscription ne pourra alors être envisagée qu'après apurement de la dette de la famille.

Article 4 - Assurance et responsabilité

Les parents doivent assurer leur(s) enfant(s) pour les risques liés aux temps périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Les enfants inscrits dans les services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune et des agents municipaux durant les temps périscolaires. C'est pourquoi le respect du présent règlement est de rigueur.

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune :

- à leur arrivée en garderie du matin : dès que les enfants sont remis auprès de la (du) responsable par leurs parents (ou une personne dûment mandatée par les parents),
- à leur départ de la garderie du soir : jusqu'à ce que les parents (ou une personne dûment mandatée par les parents) aient récupéré leurs enfants auprès de la (du) responsable.

Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de dégradation, perte, échange ou vol d'objets personnels apportés par les enfants.

Notamment, les **téléphones portables**, les **consoles de jeux portables**, les tablettes numériques et **autres appareils multimédias** sont interdits.

Article 5 - Santé

Traitement médical :

Le personnel communal qui intervient pendant les temps périscolaires n'est pas habilité à administrer un médicament ou laisser un enfant s'administrer un médicament. Le cas échéant, la famille pourra intervenir pendant la pause méridienne après accord. Aucun médicament ne peut être confié aux enfants dans le cartable.

En cas de traitement médical récurrent, l'administration des médicaments ne pourra être dispensée que dans le seul cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Les médicaments seront alors confiés directement au personnel encadrant.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

La sécurité des enfants présentant des problèmes de santé (allergies alimentaires ou prise en charge spécifique) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé. Le P.A.I. doit être élaboré à l'initiative des familles en lien avec l'enseignante, le service de médecine scolaire, la directrice d'école et un représentant de la commune. Les solutions d'accueil possibles seront alors étudiées avec les parents. L'enfant ne peut être accueilli tant que le dossier n'est pas complet.

Incident :

En cas d'incident bénin ou de maladie survenu pendant les temps périscolaires, la personne responsable désignée sur la fiche d'inscription est contactée par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux secours pour être conduit aux services d'urgences les plus proches. La directrice de l'école et la mairie sont également informées.

Article 6 - Règles de vie

Le personnel encadrant, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Ces temps d'accueils sont des moments de détente, d'épanouissement, d'éveil, de restauration, de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture du temps scolaire, soit du retour au sein de la famille.

Les enfants fréquentant les services périscolaires doivent :

- respecter les règles de vie dictées dans la « Charte du bien-vivre ensemble » qui sera remise par les enseignants à la rentrée de septembre,
- respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse,
- respecter les consignes données par le personnel communal,
- respecter les autres (adultes et enfants) et n'user d'aucune violence verbale ou physique,
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

En cas de manquement répétés aux règles de vie, la mairie, l'adjoint référent et le Maire de Pradines en seront avertis.

Tout manquement aux règles de vie donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- Une **confiscation** de tout objet interdit (pouvant présenter un danger) à l'enfant pour le restant de la journée. Il sera remis aux parents en garderie du soir le cas échéant, ou après contact avec la mairie par un référent du service ;
- Un **avertissement oral du personnel encadrant** fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;
- **Information écrite dans le petit carnet par le personnel périscolaire** avec retour signé des parents.
- **Envoi d'un avertissement** avec information aux parents par le biais d'un mail ou courrier qui, laissé sans réponse, donnera lieu à une convocation pour un entretien en mairie.
- Dans le cas où le comportement de l'enfant ne change pas, l'équipe sera amenée à notifier une **exclusion de l'enfant aux deux prochains jours** de garde périscolaire et cantine prévus.
- Si l'attitude de l'enfant ne se régule toujours pas, une **2^{ème} exclusion, d'une durée différente pourra être notifiée.**

Est notamment entendu par **comportement répréhensible, sans être exhaustif, toute :**

- **Atteinte physique** (coup de pied, geste déplacé) envers d'autres enfants et personnel communal.
- **Atteinte morale** (insulte, insolence...) envers d'autres enfants et personnel communal.
- **Dégradation volontaire du matériel** (casse, pipi sur les murs des toilettes).

Faits graves et pouvoirs de police du maire

Indépendamment de l'échelle de sanctions décrite ci-dessus, lorsque les faits commis par un enfant sont jugés graves (notamment atteinte à l'intégrité physique d'un autre enfant ou d'un agent, mise en danger d'autrui, dégradation importante ou tout autre fait d'une gravité équivalente), le **maire ou l'adjoint en charge des affaires périscolaires** peut prononcer une exclusion immédiate des services périscolaires. La durée de cette exclusion est adaptée à la gravité des faits et peut aller jusqu'à l'**exclusion définitive**.

Avant toute exclusion prononcée à ce titre, les parents (ou représentants légaux) sont convoqués afin de présenter leurs observations (procédure contradictoire).

En cas de nécessité tenant à la sécurité des enfants ou des agents, le maire peut prendre sans délai une mesure conservatoire de suspension de l'accès aux services périscolaires, avant même la tenue de cette procédure contradictoire.

L'exclusion (temporaire ou définitive) porte sur l'ensemble des services périscolaires (garderie et cantine). En cas d'exclusion définitive, toute réinscription ultérieure est subordonnée à un nouvel entretien avec la commune.

Les sanctions prévues au présent règlement s'appliquent **sans préjudice des pouvoirs de police du maire** lorsque les faits en relèvent. Il est rappelé que les services périscolaires constituent un **service public facultatif**. La commune n'est tenue à aucune obligation de les assurer et peut, dans les conditions prévues au présent règlement, en suspendre ou en refuser l'accès.

Dispositions particulières à chaque service

Article 7 - Garderie périscolaire

Lieux d'accueil

L'accueil périscolaire a lieu à l'école publique de Pradines, dans les locaux de l'école (en salle de garderie).

Créneaux horaires d'ouverture

Les enfants sont accueillis en garderie les jours scolaires, lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin à partir de 7h00 jusqu'à 8h20
- le midi de 11h30 à 12h15 pour les enfants qui n'utilisent pas la restauration scolaire
- le soir après l'école de 16h45 jusqu'à 18h30, à l'exception du vendredi (18h00).

Dépassement de l'heure de fermeture de la garderie du soir

La garderie ferme à 18h30, sauf le vendredi à 18h00. Tout dépassement de cet horaire engage la facturation d'un tarif de dépassement par quart d'heure entamé, ce tarif étant fixé par délibération du conseil municipal (voir Annexe 1).

Entrée et sortie

Le matin, les parents sont tenus d'accompagner leur enfant au sein des locaux et de le confier à un membre de l'équipe de la garderie. **Les enfants ne doivent jamais arriver seuls.**

La sortie : Il est rappelé aux parents que leur enfant n'est confié qu'aux seules **personnes majeures de confiance** qu'ils ont préalablement **désignées dans la fiche d'inscription de l'enfant**.

Cette désignation devra préciser l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant et une pièce d'identité pourra être demandée par le personnel communal. Toute personne non mentionnée se verra refuser de récupérer l'enfant. Pour tout changement concernant les personnes autorisées, une demande écrite devra être faite au préalable auprès du personnel communal du service et ce, à titre exceptionnel.

Article 8 - Restauration scolaire

Fonctionnement

Le service de restauration scolaire prend en charge les enfants sur le temps méridien les jours scolaires, de la sortie des classes, jusqu'au retour à l'école. Aucune arrivée n'est autorisée dans ce temps, ni aucun départ (sauf cas de force majeure).

Remarque : Le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire ne pouvant, pour des raisons de sécurité, excéder la capacité d'accueil de la cantine, la commune se réserve le droit, en cas de besoin, de limiter les réservations et prendre en compte les demandes selon un ordre chronologique.

Il est strictement interdit :

- d'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps de restauration (sauf autorisé par un Projet d'Accueil Individualisé).
- de récupérer le repas de l'enfant.

Le service de restauration scolaire organisé par la commune a pour objectif de donner la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Il assure une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école, en lui permettant de se restaurer.

Il a également pour objectif d'apprendre les règles de vie en collectivité, de favoriser une éducation nutritionnelle, un apprentissage du goût et la découverte de nouveaux aliments. Ainsi, il est demandé à chaque enfant :

- de goûter de chaque plat qui lui est présenté, sauf cas de restriction alimentaire de type médical et régimes alimentaires spécifiés par les parents en observation sur la fiche d'inscription et rappelé par l'enfant au moment du service.
- de participer au déroulement du repas sur la base du volontariat : distribution du pain, regroupement des couverts en fin de repas, ...

Menus

Les repas servis sont fournis par un prestataire en liaison chaude chaque matin dans les cuisines de la cantine.

3 types de repas sont proposés : repas classique ou repas sans porc ou repas sans viande.

Aucune autre spécificité n'est prise en compte. **Toute restriction alimentaire médicale** devra être obligatoirement signalée lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (voir Article 5 - Santé). Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la commune se réserve le droit, après information des parents, de ne pas accepter l'enfant au service de restauration tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Pour les régimes alimentaires particuliers, les menus sont consultables à l'avance et le personnel encadrant ne pourrait être tenu pour responsable si l'enfant ne respectait pas son régime alimentaire. Les menus sont affichés dans les locaux scolaires et périscolaires. Ils sont également disponibles sur le site de réservation en ligne.

Fait à Pradines, le 29 juin 2026.

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH.

ANNEXE 1

Grille tarifaire des services périscolaires

Applicable à la rentrée scolaire 2026-2027

La présente grille est **fixée et modifiée par délibération du conseil municipal**. Elle a été arrêtée par la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026 et s'applique à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Garderie périscolaire

Horaires / Situation	Tarif
7h00 - 8h20	0,50 €
11h30-12h15	Gratuit
16h45 - 18h30 (18h00 le vendredi)	0,80 €
Pénalité de retard (par quart d'heure entamé, dès la fin de la garderie)	5,00 €

Restauration scolaire (cantine)

Type de repas	Tarif
Repas classique	4,35 €
Repas P.A.I. (repas « maison » apporté intégralement)	1,00 €
Repas P.A.I. partiel (un plat du traiteur consommé le jour même)	4,35 €
Repas de secours (double du repas classique)	8,70 €

Rappel (droit à l'erreur) : le premier oubli d'inscription à la cantine dans l'année scolaire est facturé au tarif du repas classique (et non du repas de secours), une fois par année scolaire et par famille (voir Article 2).

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH.